



Bellegarde, le 19 août 2024

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2024 – 051

OBJET :
RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE
DE LA REPUBLIQUE DURANT LES
NUITS MUSICALES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire ;
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10° ;
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2022-001 du 1^{er} janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** que, dans le cadre des nuits musicales, des portions de rues seront fermées à la circulation ;
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre, pour des raisons d'ordres et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à en informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTIONS

Dans la nuit du samedi 31 Août 2024 17h au dimanche 01 septembre 01h, la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de la république depuis l'intersection avec la rue pasteur jusqu'à l'intersection avec la rue d'Arles.

Les mêmes jours, de 18h à 01h, le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules en infraction seront enlevés au frais exclusifs des propriétaires.

Article 2 : SIGNALISATION

Une signalisation matérialisant les interdictions suscitées seront apposées au moins 7 jours avant le début la manifestation.

Article 3 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Article 4 : EXECUTION

Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le 21/08/2024 (www.bellegarde.fr) et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- M. le Directeur Général des services municipaux,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- M. SERMENT Paul, café de l'Union
- Mme VARSİ Simone, Bar le Mistral
- M. MUZİK Bertrand, crêperie la terre est ronde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde,


